

Attestation de l'expert

gmpensionservices

Attestation de l'expert

Mandat

En tant qu'expert agréé au sens de l'article 52a LPP de la Caisse de pensions Swatch Group (ci-après : la Caisse ou la CPK), Groupe Mutuel Services SA a été mandatée pour procéder à l'établissement de l'expertise technique de la Caisse sur l'exercice 2024 au sens de l'article 52e LPP.

Indépendance

Nous confirmons :

- notre statut d'expert agréé par la Commission de Haute Surveillance de la Prévoyance Professionnelle (CHS PP) ;
- l'établissement de l'expertise technique dans le respect des directives techniques émises par la CHS PP ;
- notre indépendance au sens de l'article 40 OPP2, ainsi que de la directive D-03/2013 de la CHS PP ;
- l'établissement de l'expertise technique dans le respect des directives émises par la CSEP.

Attestation de l'expert

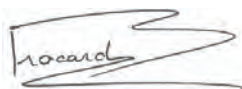
En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle de la Caisse au sens de l'article 52e LPP, nous constatons une situation de sous-couverture au 31.12.2024 selon les bases techniques LPP 2020 (projetées en 2021) avec un taux d'intérêt technique de 2.70% (taux implicite de 2.58% en raison du provisionnement progressif pour un passage du taux d'intérêt technique à 2.50% à fin 2026). Le découvert s'élève à CHF 62.4 mios et le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 est de 98.5%.

Nous constatons que la Caisse de pensions Swatch Group :

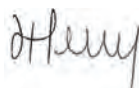
- n'offre pas la garantie qu'elle peut remplir ses engagements au 31.12.2024 ;
- présente des dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives au financement conformes aux dispositions légales ;
- utilise une table de mortalité adéquate ;
- présente un taux d'intérêt technique en adéquation avec la borne supérieure de la DTA 4 et qu'il offre une marge de sécurité significative par rapport à l'espérance de rendement de l'allocation stratégique ;
- met en place des mesures de sécurité adaptées vis-à-vis des risques encourus ;
- dispose d'un taux de cotisation adéquat selon les bases techniques en vigueur au 31.12.2024 ;
- montre un coût des passifs inférieur au rendement attendu de son allocation stratégique.

Nous remercions le Conseil de fondation de la confiance témoignée et restons à son entière disposition pour préciser ou détailler tout point qu'il jugerait utile.

Groupe Mutuel Services SA, cocontractante



Sébastien Brocard, CIIA, ASA
Expert exécutant, agréé CSEP



Julien Melly
Expert agréé CSEP

Groupe Mutuel Services SA

Date : 04.03.2025